

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU 20 DECEMBRE 2016**

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 24

Titulaires présents :	17
Titulaires représentés :	
Suppléants :	4
Procurations :	3

L'an deux mille seize, mardi 20 décembre 2016 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux de Cadours : Mrs CLUZET A., DULONG D.
CC des Coteaux du Girou : Mrs GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., MIQUEL D.,
NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save et Garonne : Mme AYGAT C., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C.,
LAGORCE P.,
CC Val'Aïgo : Mme NARDUCCI I., M. OGET E.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D. par M. ANJARD N. (Suppléant) ;
M. CUJIVES D. par M. GENEVE J-L. (Suppléant) ;
M. DUTKO H. par M. VINTILLAS E. (Pouvoir).
CC du Frontonnais : M. GALLINARO A. par M. PETIT Ph. (Pouvoir).
CC de Save et Garonne : M. AUZEMERY B. par M. LACOME J-L. (Suppléant) ;
Mme FRAYARD C. par M. ESPIE J-C. (Pouvoir) ;
M. JANER G. par OUSTRI C. (Suppléant).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou : M. ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais : M. PETIT Pa.
CC de Save et Garonne : M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mrs LAVIGNOLLE V., REBEIX N., SALIERES J-L.

Délibération n° 2016 /27

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A
- Abrogation de la délibération N° 2011/10

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président précise qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient : cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité (13 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION),

Article 1 : **DE CRÉER**, à compter du 01/01/2017, un emploi de Directeur/trice dans les grades et cadres d'emploi des attachés et ingénieurs (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du Président, est chargé(e) :

- de contribuer à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique,
- de diriger les services et piloter l'organisation syndicale en cohérence avec les orientations préalablement définies,
- de piloter les projets techniques de la collectivité.

Il ou elle aura pour fonctions principales :

La direction des services :

- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre ;
- Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources ;

La direction du service technique :

- Mise en œuvre et pilotage de la politique d'aménagement et des projets de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent devra justifier d'un Bac plus 5 années d'études ou équivalent et d'une expérience professionnelle exigée dans un établissement portant un SCoT.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : **DE SE RÉSERVER** la possibilité, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, d'engager un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature très spécialisées des fonctions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet agent et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Article 4 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits inhérents à ce recrutement.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	12/12/2016
Date d'affichage :	12/12/2016
Certifié exécutoire le :	21/12/2016
Affichée le :	21/12/2016

Philippe PETIT,
Président



Envoyé en préfecture le 21/12/2016

Reçu en préfecture le 21/12/2016

Affiché le



ID : 031-200003507-20161220-2016_27_D_12_20-DE